

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 21

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, M. Perceval, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Michellier, M. Maisin.

Excusés : Mme Leleu, Mme Chaumeille, Mme Nocca, Mme Quilliet, Mme Fontanel.

Délégation de vote : Mme Leleu à Mme Vallin-Balas, Mme Chaumeille à Mme Perrier, Mme Nocca à M. Machet, Mme Quilliet à Mme Garioud, Mme Fontanel à Mme Castagno.

Absents : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Ketab, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques Chirac.

Madame le Maire informe l'ensemble du décès de Monsieur Raymond Terpent, ancien conseiller municipal (élu de 1977 à 2001) et très engagé dans plusieurs associations.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 septembre 2019

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 3 septembre 2019 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

La modification demandée sera apportée sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 3 septembre 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :
(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Préemption
2019-032	MILANO/VARON	26B chemin du Forézan	AM	64 et 327	Pas de préemption
2019-033	CONSORTS DREVET	42 route de Lyon	AH	500, 501, 502, 503	Pas de préemption
2019-034	REY BERNARD	14b chemin du Forézan	AH	461, 465	Pas de préemption
2019-035	CONSORTS GROS	chemin de la Thiolière	AO	17	Pas de préemption
2019-036	MEUNIER Adrien	11 rue Pasteur	AE	698	Pas de préemption
2019-037	Michael et Stéphanie GARCIA ROLLET	le Maupas	AL	359	Pas de préemption
2019-038	M. PARCORET et Me LIKA	le Maupas	AL	302, 329 et 313	Pas de préemption
2019-039	BERGERETTI	9 rue de Maistre	AK	530, 532, 533	Pas de préemption
2019-040	SCI le Renardeau	5 av Gal Cartier	AB	133, 368, 370	Pas de préemption
2019-041	ALLIOT LUGAZ	23 av Henry Bordeaux	AD	142, 223, 143	Pas de préemption
2019-042	VILLAIN/DOINET	impasse Ferrier	AE	693	Pas de préemption
2019-043	VICAT	rue Daniel Rops	AB	13, 14, 15, 16, 607	Pas de préemption
2019-044	Commune de Cognin	97 route de Lyon	AL	409,426	Pas de préemption
2019-045	SERENO Delphine	22 route de Lyon	AE	384	Pas de préemption
2019-046	RIVIERE Alain	136 chemin du Maupas	AL	302, 329	Pas de préemption

2019-047	ROUX Sylvie	10 rue de la Digue	AE	601,603, 608, 609, 720	Pas de préemption
2019-048	TOCHON Maxime	75 route de Lyon	AK	425,430,432, 440,441,443	Pas de préemption
2019-049	CATTIN Eric	81 route de Lyon	AK	427,433,435, 438,445,450,451	Pas de préemption
2019-050	PERRIER Hubert	4 rue Jacques Level	AB	80	Pas de préemption
2019-051	OPINEL	3 route de Lyon	AE	251, 417, 418, 420	Pas de préemption
2019-052	VIPA	Impasse Branly	AE	751,759,763	Pas de préemption
2019-053	FAURE Frédéric et MERCIER Mélanie	24 av H. Bordeaux	AC	252, 285, 335, 336	Pas de préemption

3) Point sur les services civiques

Madame le Maire informe du renouvellement de l'agrément obtenu en mai 2016 (Délibération du 3 mai 2016) auprès de la DDSCPP pour 3 missions de « service civique » sur la commune de Cognin :

- Développement du lien social par le football.
- Sensibilisation des habitants vers une démarche environnementale (nouvelle mission).
- Développement du lien social intergénérationnel.

Les deux premières missions sont portées par le budget communal, la troisième est portée par le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte du renouvellement de l'agrément pour 3 missions de « service civique » sur la commune de Cognin

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

FINANCES

4) Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur principal

Comme chaque année, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil versée au Receveur principal. Conformément à la loi 82/213 du 2 mars 1982 et selon le barème fixé par arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le montant est calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, ce qui représente une indemnité pour 2019 de 1 117.69 € brut soit 1 011.18 € net.

Il est proposé de moduler cette indemnité par un taux de 90 %, qui porte le montant de l'indemnité à 910.10 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 3 contre (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Quilliet).

- approuve l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur principal pour un montant de 910.10 € net.

5) Décision modificative n°3 du budget communal

Monsieur Vallier présente la décision modification n°3 du budget communal discutée lors de la commission des finances du 24 septembre 2019.

RECETTES		Imputatio n	DEPENSES		Imputatio n
DETR 2019 GYMNASE	1321	93 000	OP 222 GYMNASSE	2135	200 000
FONDS SPECIAL DEPARTEMENT GYMNASE	1323	204 000	OP 33 MAISON RONDE	2313	58 000
DETR 2019 - CHEMIN DU FOREZAN	1321	30 000	OP 903 PYRAMIDES	2152	30 000
			OP 219 TRIANDINES	2313	4 000
			OP 601 ACCESSIBILITE BATIMENT	2315	-30 000
			OP 225 FERME FOREZAN	2315	30 000
			OP 226 COURS DE TENNIS	2135	20 000
			OP 13 CHATEAU VILLENEUVE	2313	15 000
TOTAL		327 000	TOTAL		327 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Quilliet)

- approuve la décision modificative n° 3 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

6) Décision modificative n°2 du budget de Villeneuve

Monsieur Vallier présente la décision modification n°2 du budget de Villeneuve discutée lors de la commission des finances du 24 septembre 2019. Il s'agit d'un simple glissement d'un article à un autre pour permettre d'imputer convenablement l'acquisition, à décider, du tènement Gachet.

DEPENSES	Imputation		RECETTES		
TRAVAUX	605	-100 000			
ACHAT DE TERRAINS	6015	100 000			
		0			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget de Villeneuve telle que présentée ci-dessus.

7) Révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Cognin au titre de l'année 2019

Monsieur Vallier rappelle que conformément au code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de modifier le montant des attributions de compensation de leurs communes membres selon certaines conditions.

Le cadre juridique

Selon les dispositions de l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT

La CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole consécutivement à l'évolution statutaire 2019 de Grand Chambéry et afin de poursuivre le subventionnement de l'Association pour la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) par les communes.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 25 juin 2019, propose :

- 1) Une révision du montant des AC des 23 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole hors Chambéry selon les montants des participations 2018 au fonctionnement de cet équipement ;
- 2) Une révision de l'AC de la commune de Chambéry du même montant, lui permettant d'obtenir les moyens pour se substituer à l'agglomération dans le versement de cette subvention.

La révision libre des attributions de compensation

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des AC 2019 révisées hors transfert de compétences s'établit selon le tableau ci-après :

Nom de la commune	AC définitives 2018 (en €)	Montant de la révision des AC (subvent° Espace Malraux)	AC 2019 révisées hors transferts de compétences * (en €)
Calcul	a	b	c = a-b
BARBERAZ	186 473 €	8 634 €	177 839
BARBY	467 927 €	5 449 €	462 478
BASSENS	779 402 €	8 937 €	770 465
CHALLES -LES- EAUX	286 782 €	12 240 €	274 542
CHAMBERY	22 603 073 €	-137 000 €	22 740 073
COGNIN	333 123 €	10 147 €	322 976
CURIENNE	21 093 €	910 €	20 183
JACOB BELLECOMBETTE	-29 868 €	6 188 €	- 36 056
LA MOTTE- SERVOLEX	3 151 692 €	26 657 €	3 125 035
LA RAVOIRE	1 947 145 €	18 961 €	1 928 184
LA THUILE	36 339 €	454 €	35 885
LES DESERTS	115 417 €	2 339 €	113 078
MONTAGNOLE	214 197 €	2 051 €	212 146
PUYGROS	16 165 €	502 €	15 663
ST ALBAN LEYSSE	954 688 €	12 498 €	942 190
ST BALDOPH	235 685 €	5 401 €	230 284
ST CASSIN	32 687 €	1 377 €	31 310

ST JEAN D'ARVEY	2 350 €	2 757 €	- 407
ST JEOIRE PRIEURE	143 429 €	2 557 €	140 872
ST SULPICE	27 187 €	1 340 €	25 847
SONNAZ	106 571 €	2 935 €	103 636
THOIRY	12 078 €	603 €	11 475
VEREL PRAGONDRAN	2 650 €	697 €	1 953
VIMINES	-2 097 €	3 366 €	- 5 463
TOTAL	31 644 188 €		31 644 188

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2019 ne tient pas compte de l'impact des transferts de compétences en cours ni du montant des AC prévisionnelles 2019. La révision est appliquée uniquement sur le montant des AC définitives 2018.

Les attributions de compensation définitives 2019

En fin d'année 2019, suite à l'approbation de la révision des AC présentée dans ce rapport d'une part et d'autre part suite à l'approbation des rapports d'évaluation de la CLECT relatifs aux transferts de compétences, les AC définitives 2019 seront fixées par le Conseil communautaire et une régularisation des montants interviendra avant le 31 décembre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la CA de CMCB,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 20 décembre 2018 arrêtant le montant des attributions de compensation 2018 de ses communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 25 juin 2019, portant sur la révision des attributions de compensation des 24 communes antérieurement membres de CA Chambéry métropole,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le montant de l'attribution de compensation 2019 révisée de la commune de Cognin soit 322 976 €.

Article 2 : mandate le Maire de la commune pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

URBANISME

8) Acquisition d'un terrain à Villeneuve

Madame le Maire rappelle qu'en 2011, dans le cadre du projet de l'EcoQuartier, la famille Gachet a cédé à la Commune de Cognin 42 887 m². Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL qui a porté ces tènements pour le compte de la Ville de Cognin jusqu'en 2014.

Lors des négociations, Monsieur et Madame André Gachet souhaitent conserver certaines parcelles pour d'éventuels projets familiaux. A ce jour, ils proposent de céder à la commune ces terrains, cadastrés sous les numéros suivants : AI 170 (1111 m²), AI 172 (1800 m²) et AI 177 (5091 m²), pour la somme de 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Quilliet)

- autorise Madame le Maire ou son représentant à acquérir ces tènements pour la somme de 90 000 €, et à signer tout acte et tout document s'y afférant, notamment l'acte authentique auprès de Maître Lemoing pour les vendeurs et Maître Charles pour la Ville de Cognin.

9) Acquisition d'un tènement – Pont d'Hyères

Madame le Maire informe qu'afin de permettre l'installation de deux conteneurs semi-enterrés en 2018 dans le secteur du Pont d'Hyères, Madame Borgo épouse Lecuyer a accepté de céder du terrain à la commune au prix de 40 € du m². Suite aux travaux, le document d'arpentage a été réalisé par un géomètre. Il en ressort la parcelle AB 619 de 26 m², à acquérir pour une valeur de 1 040 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition d'acquisition de la parcelle AB 619 de 26 m² pour un montant 1 040 €,
- autorise Madame le Maire ou un représentant à signer l'acte notarié et tout document s'y référant.

10) Projet d'aménagement - Note d'information

Monsieur Béguin informe que la commune a décidé d'instaurer, dans le PLUi, HD un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (P.A.P.A.). Compris dans un premier temps entre la rue de l'Épine, la rue des Ecoles, la rue Pasteur et la route de Lyon, il a été demandé lors de l'enquête publique de l'étendre à un secteur plus vaste en intégrant le centre commercial ainsi que toutes les parcelles comprises entre la route de Lyon et la rue Derrière les murs.

L'objectif de ce classement est de permettre à la commune de temporiser les évolutions urbanistiques à l'intérieur de ce périmètre. Ce cœur de ville présente un caractère stratégique et la municipalité souhaite se donner les moyens d'anticiper son développement en réfléchissant sur un aménagement valorisant, dynamisant pour organiser l'urbanisation de ce secteur (plan présenté).

Le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement permet de suspendre les demandes d'urbanisme pendant 5 ans. La commune doit, dans ce temps, définir des orientations d'aménagement.

Une étude d'urbanisme est donc envisagée en associant les partenaires concernés (commerçants, riverains...) pour favoriser un aménagement de qualité en cœur de ville.

MARCHES

11) Travaux du 1^{er} étage de la Maison Ronde

Madame le Maire informe du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux du 1^{er} étage de la Maison Ronde dont le montant des travaux adjugé s'élève à 478 960 € H.T.

Madame le Maire énumère les titulaires des 10 lots.

Madame Dumas informe que les services du CPAS ont été transférés dans les locaux dans l'ancienne maison Guichon, rue du Pont Vieux.

DIVERS

12) Déclaration d'urgence climatique

Madame le Maire rappelle que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique et environnementale : rapport du GIEC d'octobre 2018 sur le réchauffement climatique, rapport de l'IPBES de mai 2019 sur la biodiversité, étude de Greenpeace sur la pollution dans les villes, étude de juin 2019 de l'INSERM-CNRS-INRA.Atmo AURA et l'Université de Grenoble-Alpes, ...

De même, le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres a déclaré le 23 septembre : « *Nous avons besoin de changer profondément la façon dont nous produisons notre nourriture, d'où vient l'énergie de nos économies, comment nos villes sont organisées, comment nous produisons notre énergie* ».

De plus, d'importantes mobilisations citoyennes réclament légitimement une transformation écologique et sociale de nos territoires et de nos activités afin qu'elles soient respectueuses de tous les êtres vivants. Or, les actions des acteurs politiques et économiques semblent insuffisantes ou inadaptées pour faire face à la situation de l'emballement climatique.

Déjà, certains parlements nationaux et collectivités territoriales à travers le monde ont adopté une déclaration d'Urgence climatique.

Discussion

Monsieur Vallier pense que cette déclaration d'urgence climatique devrait conduire toutes les collectivités dans les zones de pression foncière à inciter les organismes tel que l'EPFL à acquérir des terres agricoles afin de pouvoir les préserver.

Monsieur Béguin rappelle l'urgence qu'il y a à économiser l'eau et propose que l'on rajoute une phrase sur l'économie d'eau.

Madame Castagno pense que l'aberration climatique est atteinte avec les championnats d'athlétisme organisés au Qatar et l'utilisation abusive de la climatisation.

Monsieur Béguin voudrait qu'une pression soit exercée sur le service déplacement de Grand Chambéry pour une desserte de bus performante afin de maintenir une fréquence de bus adaptée aux besoins de la population.

Madame le Maire propose de prendre la déclaration d'urgence climatique ci-dessous :

Nous, élu.e.s du Conseil municipal de Cognin, à l'unanimité, déclarons que seule la reconnaissance de l'Etat d'urgence climatique et la mise en place immédiate de plans de transition ambitieux peuvent éviter les conséquences certaines de cette crise climatique (pénurie alimentaire et altération de la santé des êtres humains, anéantissement de la biodiversité, effondrement du système économique...)

Cet état d'urgence climatique doit être déclaré sans délai par tous, et toutes les solutions connues permettant de réduire nos émissions de gaz à effet de serre doivent être appliquées et les accords internationaux respectés (accords de Paris), pour tendre vers une société sobre et conviviale sans dette écologique ni sur l'avenir, ni sur d'autres territoires.

Ainsi, consciente des enjeux d'un bouleversement climatique abrupt et destructeur, la Ville de Cognin souhaite mobiliser, en articulation avec Grand Chambéry et le département de la Savoie, l'ensemble de ses ressources et de ses énergies pour encourager le changement des comportements, à travers les actions suivantes :

- soutenir l'agriculture locale et respectueuse de son environnement
- développer des jardins familiaux, partagés et pédagogiques
- encourager la restauration bio et locale pour tous, notamment dans les collectivités
- lutter contre le gaspillage alimentaire : valorisation des produits non consommés et des surplus (re-distribution, transformation, ..),
- poursuivre la mise à disposition de composteurs,
- améliorer le tri des déchets,
- éliminer à la source les emballages plastiques et superflus
- favoriser le commerce en vrac
- encourager les initiatives de l'économie circulaire
- réaliser un inventaire participatif de la biodiversité
- faciliter l'accès aux transports en commun
- encourager les déplacements à vélo, augmenter le nombre d'arceaux à vélo
- accélérer le principe de ferroutage pour limiter les poids lourds sur les routes
- rendre attractives et développer les voies piétonnes
- maîtriser l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols
- acquérir les berges, protéger le bord des rivières pour en assurer protection et valorisation.
- accentuer la plantation d'arbres.
- économiser l'eau dans la ville (détecteur douche)

La Ville de Cognin, comme maillon de proximité, s'engage à défendre la nécessité de la transition écologique et sociale dans toutes les instances où ces sujets sont débattus.

La mobilisation de la population et la coopération de l'ensemble des acteurs doivent se traduire par des actions concrètes engageant irréversiblement la transition écologique.

13) Information sur les travaux du giratoire des Pyramides

Madame le Maire rappelle que la fontaine des Pyramides représente l'identité de la commune mais qui consomme de l'eau et qu'il est donc nécessaire de la remettre en état.

Madame le Maire informe que les travaux de rénovation (changement des pompes, de la tuyauterie) sont prévus en fin d'année et qu'une consultation a été lancée et c'est l'entreprise RAVIX qui a été retenue pour un montant des travaux : 79 024.80 € TTC avec l'option « reprise des caillebotis des regards de pompage ».

14) Information sur le fonctionnement de la ferme du Forézan

Madame Perrier rappelle qu'une convention de mise à disposition de la ferme du Forézan a été signée avec Monsieur Benjamin Monod pour une durée de 10 ans qui, en contrepartie, s'est engagé à gérer la ferme pédagogique, à s'occuper des animaux, des clôtures et des espaces liés à la ferme.

Elle précise que les travaux de mise aux normes des bâtiments et abords sont pris en charge par la commune.

Madame Perrier souligne la grande implication de Monsieur Monod, ses nombreuses idées d'amélioration du site et notamment son envie de mettre en place un coin de dégustation des produits issus de son potager. Des activités de plantation d'arbres et d'arbustes pour égayer les serres ont été menées en lien avec les établissements scolaires de la commune et des ballades avec les chèvres ont été organisées avec les enfants de maternelle ainsi que des stages avec le centre de loisirs.

Madame Perrier informe que certains légumes peuvent être cueillis et que Monsieur Monod informe les visiteurs sur la manière de les cueillir.

Madame Castagno précise Monsieur Monod organisera cette année la pressée de pomme qui aura lieu à la ferme et non plus devant la Mairie ce qui évitera de la manutention pour les agents.

15) Questions diverses

15-1) Sécurité

Madame le Maire évoque les derniers événements relatés dans la presse relatifs à l'arrestation de personnes pour trafic de drogue. Elle informe des travaux effectués depuis des mois avec le groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) regroupant la sécurité départementale, le procureur, les bailleurs et syndics.

Madame le Maire informe de sa rencontre avec la nouvelle directrice départementale de la sécurité publique qui souhaitait lui faire connaître les nouvelles méthodes du travail de la police pour rendre plus opérationnelle la collaboration avec les élus, les habitants afin de résoudre les problèmes de sécurité en lien direct avec la population. La directrice a proposé aux communes de mettre en place des GPO (Groupe Partenarial Opérationnel) piloté par la police nationale et composé d'élus et d'habitants.

Monsieur Morat témoigne de la satisfaction des habitants qui ont été associés à ce groupe de travail.

Madame Michellier indique qu'un passage à Chambéry de l'autre côté de la Digue serait à surveiller.

15-2) Place de Stationnement

Monsieur Michaudet fait part de la demande des commerçants du lotissement du Château qui souhaiteraient deux places de stationnement-minute.

15-3) Parc du Forézan

Monsieur Michaudet rappelle que les pompiers sont intervenus dans la nuit du 29 septembre et indique qu'un camion en difficulté pour passer sous le pont a déplacé les butées du trottoir pour charger son coffre...

15-3) Travaux du Grand Duc

Madame le Maire informe que les travaux de rénovation du Grand Duc par l'OPAC (isolation par l'extérieur, création de balcons, changement des portes palières, rénovation des salles de bain) vont démarrer.

15-4) Manifestations d'octobre

→ Madame Perrier fait part du festival alimentaire qui va se dérouler du 10 octobre au 30 novembre avec plusieurs animations prévues dans l'agglomération et plus particulièrement sur Chambéry et Cognin :
Mercredi 16 octobre à 17 h 00 : visite de la ferme du Forézan
Jeudi 14 novembre : Conférence/atelier interactif sur l'assolement des jardins, comment préparer ses plantes, etc - Salle de la Forgerie
Jeudi 21 novembre à 17 h 00 : Visite de l'exploitation des Triandines.

- Samedi 5 octobre – Vide placards par les amis du Sourire – Maison Bouvier de 9 h 00 à 18 h 00
- Samedi 5 octobre – Bourse aux vélos – Ecole Pasteur de 8 h 00 à 18 h 00
- Dimanche 6 octobre – Fête de l'agriculture paysanne – Clos Ract de 10 h 00 à 20 h 00
- Bourse aux vélos – Ecole Pasteur de 8 h 00 à 18 h 00.
- Samedi 12 octobre – Fête de la Bière – Les amis du sourire – Salle de la Forgerie
- Samedi 12 octobre : Concours de tarot – Château du Forézan – à partir de 14 h 00
- Samedi 12 octobre – Fête de la science – Conférences et animations – Atelier de l'eau de 14 h 00 à 18 h 00.
- Samedi 19 et dimanche 20 octobre – Salon de la Bière – Salle de la Forgerie
- Samedi 26 et Dimanche 27 octobre – Les 24 h 00 de Cognin – Salle de la Forgerie

Monsieur Morat rappelle le conseil d'animation du 2 octobre pour mettre en place toute la programmation culturelle de 2020.

Prochain conseil municipal : 5 novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.